



Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 NOVEMBRE 2022

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt deux, le jeudi 24 novembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Eric MUNIER, en sa qualité de maire.

Date de la convocation : le 18 novembre 2022
Acte exécutoire à compter du : le 25 novembre 2022
Publié : le 16 décembre 2022

Sous la présidence de M. MUNIER Eric, maire

Etaient présents : 26

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Etaient absents avec procuration : 07

MMES et MM. : DOS SANTOS Armindo (Procuration à M. MUNIER Eric), HERR Nadia (Procuration à M. DALLA FAVERA André), HELART Patrick (Procuration à Mme KURTZ Mathilde), GONZALEZ José (Procuration à Mme DE LEO Grazia), IALLONARDO Géraldine (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), TORKI Kamel (Procuration à M. HOLTZ Emmanuel), MULLER Delphine (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier).

Etaient absents sans procuration : /

Etaient absents non excusés sans procuration : /

Secrétaire de séance :

Mme HAAS Juliette (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

Nombre de conseillers :		
En fonction : 33	Présents : 26	Exprimés : 33

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 24 NOVEMBRE 2022**

- 1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU JEUDI 27 OCTOBRE 2022 -
DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

 - 2 FONCIER**
 - 2.1 - Réseau d'itinéraires de promenades et de randonnées sur le territoire de la CCPOM
 - 2.2 - Acquisition de terrains – Cité des Loisirs
 - 2.3 - Cession d'une parcelle de terrain – Impasse des Lys – Malancourt-la-Montagne

 - 3 FINANCES ET BUDGET**
 - 3.1 - Demande de subventions au titre de la DETR/DSIL pour la rénovation de l'éclairage public.
 - 3.2 - Demande de subventions au titre de la DSIL 2023 et Ambition Moselle 2020-2025 pour la rénovation de la salle communale Maurice Chevalier

 - 4 AFFAIRES GENERALES**
 - 4.1 - SPL Destination Amnéville – Avenant n°1 au contrat pour l'exploitation et la gestion du service public d'accueil et de promotion du tourisme de la destination « Amnéville ».
 - 4.2 – CCPOM – Rapport d'activités pour l'année 2021

 - 5 DELEGATION PERMANENTE**

Etat des décisions du 1^{er} au 30 octobre 2022

 - 6 QUESTIONS ECRITES / ORALES - DIVERS**
-

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 NOVEMBRE 2022**

Le conseil municipal d'Amnéville s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie à Amnéville, sous la présidence de Monsieur Eric MUNIER, maire d'Amnéville, le jeudi 24 novembre 2022 à 19h, sur convocation préalable en date du 18 novembre 2022.

Le quorum est constaté.

Puis à la lecture des points inscrits à l'ordre du jour, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

**1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 27 OCTOBRE 2022 – DESIGNATION
DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Dès l'ouverture de la séance, Monsieur Eric MUNIER invite le conseil municipal à adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal précédent en date du 27 octobre 2022.

Après en avoir délibéré, le procès verbal de la séance du jeudi 27 octobre 2022, est adoptée à l'unanimité :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
31	0	02

Voix POUR : 31

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo (par procuration), ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine,

LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPPERT Raymond, DERRIEN Rose, HERR Nadia (par procuration), TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick (par procuration), DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José (par procuration), IALLONARDO Géraldine (par procuration), HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel (par procuration), DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine (par procuration), COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 02

MMES et MM. : PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima.

Procurations : 07

MMES et MM : DOS SANTOS Armindo (Procuration à M. MUNIER Eric), HERR Nadia (Procuration à M. DALLA FAVERA André), HELART Patrick (Procuration à Mme KURTZ Mathilde), GONZALEZ José (Procuration à Mme DE LEO Grazia), IALLONARDO Géraldine (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), TORKI Kamel (Procuration à M. HOLTZ Emmanuel), MULLER Delphine (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier).

Absents au moments du vote : /

MMES et MM. : /

Puis, le maire propose la désignation de Madame Juliette HAAS, benjamine de l'assemblée, comme **secrétaire de séance** selon l'article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, la désignation du secrétaire de séance est adoptée à l'unanimité :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
33	0	0

Voix POUR : 33

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo (par procuration), ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPPERT Raymond, DERRIEN Rose, HERR Nadia (par procuration), TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick (par procuration), DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José (par procuration), IALLONARDO Géraldine (par procuration), HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel (par procuration), DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine (par procuration), PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Procurations : 07

MMES et MM : DOS SANTOS Armindo (Procuration à M. MUNIER Eric), HERR Nadia (Procuration à M. DALLA FAVERA André), HELART Patrick (Procuration à Mme KURTZ Mathilde), GONZALEZ José (Procuration à Mme DE LEO Grazia), IALLONARDO Géraldine (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), TORKI Kamel (Procuration à M. HOLTZ Emmanuel), MULLER Delphine (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier).

Absents au moments du vote : /

MMES et MM. : /

2.1 FONCIER

Réseau d'itinéraires de promenades et de randonnées sur le territoire de la CCPOM

Rapporteur : MUNIER Eric

La Communauté de Communes du Pays Orne Moselle (CCPOM) a confié au Comité Départemental de la Moselle de la Fédération Française de randonnée Pédestre (CDRP), la mission de réaliser l'étude d'un réseau d'itinéraires de promenades et de randonnées pédestres.

L'objectif est de définir un schéma global de boucles de promenades et de randonnées reliées entre elles et maillant le territoire de la CCPOM, afin de proposer aux touristes et à la population une offre de loisirs.

A l'issue de l'avant-projet rendu en 2019, 8 boucles et une vingtaine de liaisons ont été identifiées, pour lesquelles la CDRP a élaboré le dossier administratif et technique permettant l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR).

L'inscription au PDIPR permet de sécuriser les tracés, de les faire figurer au géoguide édité par le Département et de bénéficier d'un soutien du Département pour la réalisation des panneaux d'accueil du public.

Les communes ont été largement associées tout au long de cette étude et ces éléments ont été présentés lors de la Commission Environnement du 27 juin 2022, ouverte à l'ensemble des maires.

Afin de pouvoir déposer le dossier au Département, la CCPOM doit recueillir les délibérations de chaque commune, s'agissant de chemins communaux.

VU l'article L 361-1 du code de l'environnement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
33	00	00

DONNE un avis favorable à l'ensemble du plan présenté sur les documents cartographiques ci-joints,

AUTORISE la pose de jalonnements permanents du cheminement à l'aide du balisage et de la signalétique homologués,

S'ENGAGE à veiller au maintien des équipements de signalisation de l'itinéraire,

DEMANDE au Conseil Départemental d'inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée les chemins ruraux et sentiers communaux listés ci-dessous et répertoriés sur les cartes et les tableaux joints :

N° de tronçon	Statut juridique	Nom de la voie	N° de la voie	Section	Parcelle (s)
Boucle 6 Montois la Montagne – Malancourt - Rombas					
1	Chemin rural			C	
2	Chemin rural			C	
4	Rue	Du Bon Puits		C	
5	Rue	De la Fontaine		D	1699
6	Rue	Bossuet		D	
7	Rue	Jean Lamour		D	
8	Rue	Saint Juvin		D	
9	Place	De l'Église		D	
10	Rue	Bossuet		D	

11	Rue	Des Templiers		D	
12	Rue	Jeanne d'Arc		D	
13	Rue	De la Potence		D	
14	Chemin rural			D	
15	Bois communal	AU DESSUS DE LA FONTAINE		D	1685
16	Chemin rural			D	
17	Bois communal	AU DESSUS DE LA FONTAINE		D	1686
18	Parcelle communale			D	675
19	Chemin rural	De la Potence		D	
20	Parcelle communale			D	677
21	Bois communal	AU DESSUS DE LA FONTAINE		D	1686
22	Chemin rural			D	
Liaison Malancourt - Ternel					
23	Bois communal	Bois de Rieulle		D	31
24	Chemin communal	Rue de la Malandrie		C	
Itinéraire commun aux boucles 4a Promenade et 4b Randonnée					
25	Parcelles communales			9	234 ; 118
26	Parcelle communale			9	244
27	Parcelle communale			9	247
28	Parcelle communale			9	244
Liaison des boucles vers Office du Tourisme					
29	Parcelle communale			9	247
Liaison Office du Tourisme vers mairie					
30	Parcelles communales			9	108 ; 196
31	Parcelles communales			7	9 ; 279
32	Rue	De Verdun		8 7	15 112
33	Route départementale	Rue de Rombas	N°47	8	457 ; 36 ; 456
34	Rue	Des Romains		2 1	129 103
35	Place	Frédéric Rau		3	94
Liaison Cité des Loisirs - Rombas					
37	Parcelles communales	CRASSIER		10	387 ; 103
39	Parcelle communale	CRASSIER		10	389
40	Forêt communale	BOIS DE COULANGE		10	322

Sur le ban de Rombas et mis à disposition de la Commune d'Amnéville par l'Etablissement Public Foncier Grand

Liaison entre boucles 7 Rombas et 4 zone de loisirs d'Amnéville			Section	Parcelles	Propriétaire
43	Parcelles forestières et ancien crassier mis à la disposition de la <u>Commune d'Amnéville</u>	COULANGE	21	226 ; 225 195 225	Etablissement Public Foncier Grand Est

Sur le ban de Marange-Silvange :

Liaison de la boucle 7b vers Malancourt la Montagne			Section	Parcelles
33	Chemin		G	1025
Boucle 4b Randonnée du Bois de Coulange				
74	Bois communal	FORET DE COULANGE	A	2064 1057
75	Bois communal	BOIS GRAND PERE	A	1063 45 ; 44
76	Bois communal	RAYU MARTIN	A	46 ; 1516
77	Bois communal	FORET DE COULANGE	A	1056
79	Bois communal	FORET DE COULANGE	A	1056
80	Bois communal	FORET DE COULANGE	A	1203 1200
81	Bois communal	FORET DE COULANGE	A	2815
82	Bois communal	FORET DE COULANGE	A	2534
83	Bois communal	FORET DE COULANGE	A	2802
84	Bois communal	FORET DE COULANGE	A	1904
85	Bois communal	FORET DE COULANGE	A	2791
Boucle 4a Promenade du Bois de Coulange				
90	Bois communal	FORET DE COULANGE	A	2815
91	Bois communal	FORET DE COULANGE	A	1037
92	Bois communal	FORET DE COULANGE	A	2815
93	Bois communal	FORET DE COULANGE	A	1037
94	Bois communal	FORET DE COULANGE	A	2064
Liaison de la cité des loisirs d'Amnéville vers Rombas				
95	Bois communal	FORET DE COULANGE	A	2802

S'ENGAGE à préserver l'accessibilité des chemins ruraux et sentiers communaux inscrits au plan et à ne pas aliéner leur emprise.

En cas de nécessité d'aliénation d'un chemin rural ou d'un sentier communal inscrit au plan, à informer le Conseil Départemental et à lui proposer obligatoirement, sous peine de nullité, un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée et ne pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité.

S'ENGAGE à interdire la coupure des chemins par des clôtures.

Voix POUR : 33

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo (par procuration), ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPPERT Raymond, DERRIEN Rose, HERR Nadia (par procuration), TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick (par procuration), DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle,

GONZALEZ José (par procuration), IALLONARDO Géraldine (par procuration), HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel (par procuration), DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine (par procuration), PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Procurations : 07

MMES et MM : DOS SANTOS Armindo (Procuration à M. MUNIER Eric), HERR Nadia (Procuration à M. DALLA FAVERA André), HELART Patrick (Procuration à Mme KURTZ Mathilde), GONZALEZ José (Procuration à Mme DE LEO Grazia), IALLONARDO Géraldine (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), TORKI Kamel (Procuration à M. HOLTZ Emmanuel), MULLER Delphine (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier).

Absents au moments du vote : /

MMES et MM. : /

2.2 FONCIER

Acquisition de terrains – Cité des Loisirs

Rapporteur : MUNIER Eric

Dans le cadre des régularisations foncières sur Cité des Loisirs, la commune souhaite acquérir plusieurs emprises de terrains appartenant au Département de la Moselle, ces emprises sont intégrées pour partie dans la voie d'accès à la Cité des Loisirs dont la gestion est assurée par la commune ainsi que sur le parking central.

En ce qui concerne la partie d'accès au site par le giratoire de la RD 112 F, les terrains cadastrés section 15 parcelles 229 ; 271 ; 275, sises sur le ban d'Hagondange, étant en nature de friches boisées, le Département de la Moselle propose une cession au prix de 0.30 € le m² (soit un abattement de 50% sur la valeur du terrain agricole), ce qui représente une surface de 4815 m² pour un montant total de 1 444,50 € (4 815 m² x 0.30 €/ m²)

Concernant la régularisation du parking cadastré section 15 parcelles 181 et 183 sur le ban d'Hagondange, ce qui représente une surface de 2 485 m², une cession à l'euro symbolique est proposée, étant donné l'aménagement réalisé par la commune.

Conformément à l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières des collectivités publiques et divers organismes, le montant des acquisitions étant inférieur au seuil de consultation réglementaire du service des Domaines, à savoir 180 000 €, ce dossier n'est donc pas soumis à estimation.

VU le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
33	00	00

APPROUVE l'acquisition auprès du Département de la Moselle des emprises de terrain :

- o Section 15 parcelles 229, 271 et 275 sises sur le ban d'Hagondange, pour une valeur de 1 444,50 € (4815 m² x 0.30 €/m²)
- o Section 15 parcelles 181 et 183 sises sur le ban d'Hagondange pour l'euro symbolique

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition de ces parcelles dans les conditions sus – mentionnées,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Voix POUR : 33

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo (par procuration), ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, HERR Nadia (par procuration), TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick (par procuration), DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José (par procuration), IALLONARDO Géraldine (par procuration), HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel (par procuration), DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine (par procuration), PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Procurations : 07

MMES et MM : DOS SANTOS Armindo (Procuration à M. MUNIER Eric), HERR Nadia (Procuration à M. DALLA FAVERA André), HELART Patrick (Procuration à Mme KURTZ Mathilde), GONZALEZ José (Procuration à Mme DE LEO Grazia), IALLONARDO Géraldine (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), TORKI Kamel (Procuration à M. HOLTZ Emmanuel), MULLER Delphine (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier).

Absents au moments du vote : /

MMES et MM. : /

2.3 FONCIER

Cession d'une parcelle de terrain – Impasse des Lys – Malancourt-la-Montagne

Rapporteur : MUNIER Eric

Dans le cadre de la démarche globale concernant la cession de parcelles délaissées sur le ban communal, Monsieur et Madame STREIFF, propriétaires de la parcelle 1477 section D sise 2 Impasse des Lys, souhaitent acquérir la parcelle 1480 section D d'une surface de 27 m².

Cette cession intervient dans le cadre de la délibération du 18 décembre 2019 portant décision cadre applicable à toute cession de terrains ou de chemins délaissés sur le ban communal, à savoir :

- Régularisation de l'occupation des terrains sans titres de propriété par des administrés dont l'autorisation d'occupation a été accordée lors des mandatures précédentes.
- Cession des chemins communaux n'ayant pas ou plus d'utilité d'intérêt général et les terrains délaissés, dont l'entretien qui incombe à la commune suscite des problématiques d'accès, d'utilité et d'efficacité.

Terrains non constructibles (zonage ou topographie du terrain)

Ex : arrières de terrains, buttes difficilement accessibles, chemins n'ayant plus de débouchés, chemins créés lors de la réalisation de lotissements mais n'ayant pas d'utilité à l'usage ; terrains grevés d'une servitude de réseaux.

Prix de vente : l'euro symbolique avec clause d'inconstructibilité

Cette parcelle se situe à côté de leur habitation et est entretenue et occupée par ceux-ci depuis plusieurs années.

Toutefois cette parcelle étant grevée d'une servitude d'assainissement, aucune construction ne sera autorisée, et l'accès à cette dernière devra rester possible aux agents chargés de l'entretien du réseau d'assainissement.

Il est proposé de céder ce terrain à l'euro symbolique afin de régulariser une situation existante, et sachant qu'une clause de non-construction ainsi qu'une autorisation d'accès, seront intégrées à l'acte de vente.

Les frais de notaires et d'arpentage sont à la charge de l'acquéreur.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°4.1 du conseil municipal en date du 18 décembre 2019 portant décision cadre applicable à toute cession de terrains ou de chemins délaissés sur le ban communal,

CONSIDERANT la demande de Monsieur et Madame STREIFF d'acquérir la parcelle 1480 section D pour une surface de 27m²,

CONSIDERANT l'estimation des Domaines en date du 19 octobre 2022,

CONSIDERANT l'accord du demandeur d'acquérir ladite parcelle à l'euro symbolique, frais de notaire et d'arpentage à sa charge,

CONSIDERANT l'intégration d'une clause de non-construction ainsi qu'une servitude de passage au profit des agents chargés de l'entretien du réseau d'assainissement dans l'acte de vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
33	00	00

EMET un avis favorable à la cession d'une parcelle cadastrée section D sous le numéro 1480 d'une surface de 27m² sise à Amnéville au profit de Monsieur et Madame STREIFF ou toute personne morale ou physique qu'il leur plaira de se substituer,

CEDE dans le cadre de la gestion de son patrimoine, cette emprise de terrain à l'euro symbolique, conformément à l'estimation des Domaines, afin de régulariser une situation existante,

DIT que les frais d'arpentage et d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE le maire ou son représentant, à signer l'acte notarié relatif à cette cession qui intégrera une clause de non-construction ainsi qu'une servitude de passage au profit de la commune.

Voix POUR : 33

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo (par procuration), ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, HERR Nadia (par procuration), TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick (par procuration), DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José (par procuration), IALLONARDO Géraldine (par procuration), HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel (par procuration), DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine (par procuration), PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Procurations : 07

MMES et MM : DOS SANTOS Armindo (Procuration à M. MUNIER Eric), HERR Nadia (Procuration à M. DALLA FAVERA André), HELART Patrick (Procuration à Mme KURTZ Mathilde), GONZALEZ José (Procuration à Mme DE LEO Grazia), IALLONARDO Géraldine (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), TORIKI Kamel (Procuration à M. HOLTZ Emmanuel), MULLER Delphine (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier).

Absents au moments du vote : /

MMES et MM. : /

3.1 FINANCES ET BUDGET

Demande de subventions au titre de la DETR/DSIL 2023 pour la rénovation de l'éclairage public

Rapporteur : LEONARD Cédric

Dans le cadre de la rénovation énergétique et du développement écologique, la commune envisage de remplacer environ 700 anciens luminaires (ballon fluo, boules, SHP) par des éclairages de type LED moins énergivores.

L'objectif est multiple : se conformer à la réglementation, permettre une économie d'énergie significative, améliorer la qualité de l'éclairage, limiter les interventions d'entretien, et supprimer les sources de pollution lumineuse.

La ville d'Amnéville étant éligible à la Dotation de soutien à l'investissement local (DETR/DSIL), il est proposé de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du développement écologique des territoires, la qualité du cadre de vie, la rénovation énergétique et le développement des énergies renouvelables.

Le montant des travaux est estimé à 300 000 euros HT.

La commune souhaite solliciter au minimum une participation financière de l'Etat à hauteur de 150 000 € HT, soit 50% du montant de l'opération estimée.

Au titre du règlement d'attribution relatif aux pièces à produire à l'appui des demandes de subvention présentées au titre de la DETR/DSIL, une délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement est à joindre.

Interventions de :

- M. MUNIER Eric :
 - Présente la politique en cours de remplacement des lampadaires existants par des éclairages LED économiques,
 - Expose la politique gouvernementale d'accentuer l'intégralité des subventions au titre de la DETR/DSIL sur les rénovations de l'éclairage public et des bâtiments dans la perspective de réduire leurs consommations énergétiques,
 - Informe que le montant sollicité est prévu a minima, dans la perspective d'une possibilité de bénéficier d'une subvention jusqu'à 80% du montant total des travaux à effectuer,
 - Rappelle que les plans d'actions menés tant sur la consommation de gaz que d'électricité sont conjointement menés dans la perspective de diminuer les consommations énergétiques en fonction du juste besoin des équipements,
- M. PARELLO Salvatore :
 - Souhaite avoir une vision globale sur la politique de la commune en matière de transition énergétique, savoir si la commune est soumise au décret Dispositif Eco Energie Tertiaire, connaître les dispositifs pour respecter les accords de Paris, les montants à investir, prendre connaissance des étiquettes énergétiques des bâtiments municipaux,
 - Interroge sur le dispositif de la loi ELAN et la dépose des déclarations de consommation des bâtiments municipaux ;
- M. TISSERAND Gérard :
 - Précise la procédure en cours d'un diagnostic des bâtiments communaux pour une évaluation des consommations énergétiques en vue d'un plan d'économie à présenter début 2023 ;

- M. DIEUDONNE Xavier :
 - Interroge sur l'opportunité de procéder à un programme pluriannuel d'investissement pour remplacer l'éclairage public en plusieurs phases compte tenu de la facture énergétique qui sera plus conséquente,
 - Demande de solliciter la régie municipale d'électricité pour une participation financière sur l'achat des ampoules LED compte tenu de son compte de résultat positif ;
- M. MUNIER Eric :
 - Conclut sur les modalités de demande de subvention qui contraint la commune de ne pouvoir solliciter une subvention sur la totalité de la rénovation de l'éclairage public,
 - Précise les phases du programme de rénovation des luminaires jusqu'en 2024,
 - Précise l'accord entre la commune et la régie municipale d'électricité (RME) pour la prise en charge par cette dernière du remplacement annuel de 100 luminaires,
 - Explique que l'investissement de RME pour la rénovation de l'éclairage public est déduit sur la part des bénéfices versée à la commune.

CONSIDERANT le projet de rénovation de l'éclairage public,

CONSIDERANT les dossiers de demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2023 pour le projet présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
33	00	00

APPROUVE le montant estimatif du projet précité à hauteur de 300 000 euros HT,

ARRETE le plan de financement, incluant les demandes de subvention à hauteur de 50% au minimum comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT	
	MONTANT € HT
MONTANT DES TRAVAUX	300 000
Organisme sollicité	
Etat : DETR/DSIL 50 %	150 000
MONTANT A CHARGE DE LA COMMUNE	150 000

CHARGE le maire ou son représentant d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la rénovation de l'éclairage public,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023 et à assurer si nécessaire l'autofinancement de la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir relatif à cette opération.

Voix POUR : 33

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo (par procuration), ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, HERR Nadia (par procuration), TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick (par procuration), DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José (par procuration), IALLONARDO Géraldine (par procuration), HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel (par procuration), DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine (par procuration), PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0
MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0
MMES et MM. : /

Procurations : 07

MMES et MM : DOS SANTOS Armindo (Procuration à M. MUNIER Eric), HERR Nadia (Procuration à M. DALLA FAVERA André), HELART Patrick (Procuration à Mme KURTZ Mathilde), GONZALEZ José (Procuration à Mme DE LEO Grazia), IALLONARDO Géraldine (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), TORKI Kamel (Procuration à M. HOLTZ Emmanuel), MULLER Delphine (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier).

Absents au moments du vote : /
MMES et MM. : /

3.2 FINANCES ET BUDGET

Demande de subventions au titre de la DETR/DSIL 2023 et Ambition Moselle 2020 – 2025 pour la rénovation de la salle Maurice Chevalier

Rapporteur : LEONARD Cédric

Dans le cadre de la transition énergétique de la ville, il est envisagé de rénover la salle communale des festivités Maurice Chevalier, utilisée tant pour les festivités et associations de la ville, que de cantine scolaire.

L'objectif est de réduire les consommations énergétiques de ce bâtiment de 3 064 m², ancien casino édifié au début du XX^{ème} siècle. Les travaux prévus comportent, outre les renforcements et réparations structurelles, l'isolation extérieure, le changement des menuiseries extérieures en bois et la mise aux normes des équipements sécuritaires de ce bâtiment.

La ville d'Amnéville étant éligible à la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2023 et Ambition Moselle 2020-2025, il est proposé de solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre de la rénovation énergétique, de la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics et auprès du département pour la transition écologique pour cet équipement communal de vie quotidienne.

Le montant des travaux et de la maîtrise d'œuvre liés à cette opération est estimé à 1 300 000 euros HT.

La commune souhaite solliciter une participation financière :

- de l'Etat au minimum à hauteur de 520 000 € HT, soit 40% du montant de l'opération estimée,
- du département à hauteur de 390 000 € HT, soit 30% du montant de l'opération estimée,

Au titre du règlement d'attribution relatif aux pièces à produire à l'appui des demandes de subvention, une délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement est à joindre.

Interventions de :

- Mme COGLIANDRO-FRACCARO Virginie :
 - Propose de solliciter des écoles d'architectes pour conclure un partenariat pour la réalisation du projet de rénovation et le finaliser par un concours,
- M. MUNIER Eric :
 - Informe que le montant sollicité est prévu a minima, dans la perspective d'une possibilité de bénéficier d'une subvention jusqu'à 80% du montant eu égard au montant total des travaux à effectuer ;
 - Adhère à la proposition de Mme COGLIANDRO, mais pour d'autres projets, car le plan d'investissement pour la rénovation de la salle Maurice Chevalier est clos.

CONSIDERANT le projet de rénovation de la salle des festivités Maurice Chevalier,

CONSIDERANT les dossiers de demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2023 et Ambition Moselle 2020-2025 pour le projet présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
32	00	00

APPROUVE le montant estimatif du projet précité à hauteur de 1 300 000 euros HT,

ARRETE le plan de financement, incluant les demandes de subvention à hauteur de 40 % au minimum et 30 %, comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT	
	MONTANT € HT
MONTANT DES TRAVAUX	1 300 000
Organismes sollicités	
Etat : DSIL 40 %	520 000
Département Ambition Moselle : 30 %	390 000
MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS €	910 000
MONTANT A CHARGE DE LA COMMUNE	390 000

CHARGE le maire ou son représentant d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la rénovation de la salle Maurice Chevalier,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023 et à assurer si nécessaire l'autofinancement de la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir relatif à cette opération.

Voix POUR : 32

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo (par procuration), ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, HERR Nadia (par procuration), TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick (par procuration), DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José (par procuration), IALLONARDO Géraldine (par procuration), HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel (par procuration), DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, WALTER Régis, MULLER Delphine (par procuration), PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Procurations : 07

MMES et MM : DOS SANTOS Armindo (Procuration à M. MUNIER Eric), HERR Nadia (Procuration à M. DALLA FAVERA André), HELART Patrick (Procuration à Mme KURTZ Mathilde), GONZALEZ José (Procuration à Mme DE LEO Grazia), IALLONARDO Géraldine (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), TORKI Kamel (Procuration à M. HOLTZ Emmanuel), MULLER Delphine (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier).

Absents au moments du vote : 01

MMES et MM. : BURGARD Elisabeth (sortie définitive)

4.1 AFFAIRES GENERALES

SPL Destination Amnéville – Avenant n°1 au contrat pour l'exploitation et la gestion du service public d'accueil et de promotion du tourisme de la destination «Amnéville»

Rapporteur : MUNIER Eric

En date du 20 décembre 2017, la Commune d'Amnéville a conclu, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 30 octobre 2017, un contrat de concession emportant délégation de service public (DSP) à la société publique locale Destination Amnéville (la SPL DESTINATION AMNEVILLE) pour une période de cinq ans à partir du 1er janvier 2018 qui s'achève le 31 décembre 2022.

Cette délégation de service public consiste d'une manière générale à assurer l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique de la commune, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme ; à contribuer à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local ; à élaborer et mettre en œuvre tout ou partie de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles ; à commercialiser des prestations de services touristiques, et enfin à être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

Un contrat de concession est un contrat par lequel une autorité concédante confie la gestion d'un service à un opérateur économique, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service. Le concessionnaire assume toutefois le risque d'exploitation dans des conditions d'exploitation pouvant être considérées comme « normales ».

Compte-tenu de l'ampleur de l'épidémie de Covid-19, il peut être reconnu à la SPL DESTINATION AMNEVILLE que la pandémie en elle-même, mais aussi et surtout ses conséquences (restrictions de déplacements, mesures de confinement, interdictions d'exploiter, etc.) constituent un changement de circonstances imprévisibles à la date de conclusion du contrat et rendant l'exécution de ce dernier défavorable pour le délégataire alors même qu'il exerce son activité dans l'un des secteurs économiques les plus impactés par la crise sanitaire..

Dès le début de l'épidémie de Covid-19, la fréquentation de la Cité des Loisirs d'Amnéville et plus globalement des sites touristiques de la « destination Amnéville » a massivement chuté. Au mois d'avril 2020, l'Agence Régionale du Tourisme du Grand Est a enregistré des baisses de fréquentation de l'ordre de 75 à 80 % et, en moyenne, de 60% du chiffre d'affaires des entreprises liées de près ou de loin au tourisme.

Si la situation s'est stabilisée en 2021 et plus significativement redressée en 2022, les Parties sont néanmoins convenues de tirer les conséquences de la crise sanitaire et de l'impossibilité pour le Délégataire d'exécuter normalement les termes du contrat dans les conditions qui correspondent à la volonté de la Commune d'Amnéville.

Sur les fondements et justifications qui précèdent, il est proposé de prolonger jusqu'au 31 décembre 2023 le contrat du 20 décembre 2017 de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service public d'accueil et de promotion du tourisme de la destination « Amnéville » conclu entre la commune d'Amnéville et la SPL Destination Amnéville.

Il peut être admis que la prolongation d'une année représente environ 1/5ème du montant total de la redevance (4 107 533,56 €) versée par la Ville à la SPL Destination Amnéville sur la période 2018/2022, soit approximativement 821.506,71 euros, ce qui représente une augmentation de 20% du montant du contrat de concession initial.

Interventions de :

- M. MUNIER Eric :
 - Rappelle que la DSP n'impacte pas le budget communal car elle est financée par le versement des 4% du produit brut des jeux du Seven Casino au profit de la

- commune qui le reverse à la SPL Destination Amnéville, conformément aux dispositions de la convention de la DSP,
- Rappelle la prise de la présidence de la SPL Destination Amnéville par le département de la Moselle ;
 - Confirme la nécessité de prolonger la convention de DSP afin de mettre en adéquation les politiques touristiques de la commune, du département et de la SPL ;
- M. PARELLO Salvatore :
 - Demande une prolongation gratuite de la DSP en raison de la non réalisation de la prestation à hauteur des 800 000 € perçus par la SPL ;
 - M. MUNIER Eric :
 - Précise qu'en raison de la fermeture sanitaire du Seven Casino, le versement du pourcentage du produit brut n'a pas été effectué, au même titre que la taxe de séjour (fermeture des hôtels) générant une perte significative de recettes pour la SPL ;
 - M. DIEUDONNE Xavier :
 - Conteste les actions de la SPL sous la présidence de la commune et le manque d'actions de communication,
 - Conteste le versement de 800 000 € au profit de la DSP au motif de l'absence de projets de communication définis, et désapprouve la prolongation de la DSP à cet égard,
 - Affirme sa satisfaction quant au changement de présidence de la SPL au profit du département de la Moselle ;
 - M. MUNIER Eric :
 - Rappelle qu'au titre de la DSP qui lie la ville au Seven Casino, 900 000 € de redevance sont reversés en moyenne chaque année ; que 158 000 € sont également reversés au titre de la taxe de séjour ; ce qui représente un montant total de plus de 1.058 M €, soit plus de 5 M € sur cinq ans,
 - Précise que seuls 4,107 M € ont été perçus par la SPL, eu égard à la fermeture temporaire des établissements contribuables pendant la période de confinement,
 - Précise que la crise sanitaire a impacté le budget de la SPL, établi dans une logique de gestion privilégiant toutes actions de maintien des activités sous tension au détriment de projets de communication,
 - Rappelle que l'attribution du budget liée à la prolongation de la DSP concerne l'année 2023,
 - Agrée la présidence de la SPL par le département ; la commune seule n'étant pas en capacité de subvenir au financement des investissements nécessaires à hauteur de 40M €
 - Précise que ces investissements seront supportés par la SPL,
 - Précise que l'implication du Département permettra d'assurer le rayonnement des activités touristiques du site à une échelle territoriale plus large et adaptée aux regards de son importance tant à l'échelle départementale que régionale.

VU les articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 et les ordonnances subséquentes,

VU les articles R.3135-1 et suivants du code de la commande publique,

VU l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public en date du 15 novembre 2022,

VU le projet d'avenant ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à la majorité absolue** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
26	06	00

APPROUVE le principe du prolongement jusqu'au 31 décembre 2023 du contrat du 20 décembre 2017 de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service public d'accueil et de promotion du tourisme de la destination « Amnéville » conclu entre la

commune d'Amnéville et la SPL Destination Amnéville, selon les termes de l'avenant n°1 ci-annexé ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 ci-annexé et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Voix POUR : 26

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo (par procuration), ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, HERR Nadia (par procuration), TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick (par procuration), DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José (par procuration), IALLONARDO Géraldine (par procuration), HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel (par procuration), COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 06

MMES et MM. : DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, WALTER Régis, MULLER Delphine (par procuration), PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima.

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Procurations : 07

MMES et MM. : DOS SANTOS Armindo (Procuration à M. MUNIER Eric), HERR Nadia (Procuration à M. DALLA FAVERA André), HELART Patrick (Procuration à Mme KURTZ Mathilde), GONZALEZ José (Procuration à Mme DE LEO Grazia), IALLONARDO Géraldine (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), TORKI Kamel (Procuration à M. HOLTZ Emmanuel), MULLER Delphine (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier).

Absents au moments du vote : 01

MMES et MM. : BURGARD Elisabeth (sortie définitive)

4.2 AFFAIRES GENERALES

CCPOM – Rapport d'activités pour l'année 2021

Rapporteur : MUNIER Eric

Il est proposé à l'assemblée de prendre connaissance du rapport annuel d'activités 2021 de la Communauté de Communes Pays Orne Moselle.

Le rapport complet, compte tenu de son volume et son conditionnement, ne peut être joint en pièce annexe et est donc consultable à la Direction générale des services.

Entendu cet exposé, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

PREND CONNAISSANCE du rapport annuel d'activités 2021 de la Communauté de Communes Pays Orne Moselle.

5 DELEGATION PERMANENTE

Etat des décisions du 1^{er} au 30 octobre 2022

Rapporteur : MUNIER Eric

En application de la délégation qui lui a été accordée par le conseil municipal, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire rend compte à l'assemblée de l'usage qu'il a exercé de cette délégation du 1^{er} au 31 octobre 2022.

Marchés sur procédures adaptées et sur appel d'offres : /

Contrats et conventions souscrits :

26.10.2022	134.2022	Portant signature d'un contrat de service avec la société ARPEGE	3 881,28 € TTC
------------	----------	--	----------------

Règlements d'honoraires et consignations / Affaires juridiques :

18.10.2022	128.2022	Portant prise en charge des honoraires - Cabinet ADVEN Avocats - Commune d'Amnéville c/ association du centre de loisirs	720,00 €
------------	----------	--	----------

Personnel communal / Formation :

14.10.2022	126.2022	Portant signature d'une convention de formation par apprentissage et d'un contrat d'apprentissage avec le CFA Form'AS - Durée du contrat : 11 mois	82,88 € TTC
18.10.2022	127.2022	Portant signature d'une convention de formation par apprentissage et d'un contrat d'apprentissage avec le CFA Form'AS - Durée du contrat : 11 mois	82,88 € TTC

Foncier / Urbanisme : /

Finances / Assurances :

05.10.2022	125.2022	Portant acceptation de remboursement de sinistre - MMA IARD LE MANS - MC 09/2021 - Vol de véhicule	/
18.10.2022	130.2022	Portant prise en charge d'une facture - société APAVE - opération de sous traitance	702,00 € TTC
26.10.2022	133.2022	Portant acceptation de remboursement de sinistre - Règlement immédiat - SMACL ASSURANCES - MC 13/2022 - 2 181,70 € TTC	/
26.10.2022	135.2022	Portant acceptation de remboursement de sinistre - Règlement différé - SMACL ASSURANCES - MC 01/2022 - 795,00 € TTC	/
26.10.2022	136.2022	Portant acceptation de remboursement de sinistre - Règlement immédiat - SMACL ASSURANCES - MC 03/2022 - 1 058,50 € TTC	/

Divers : /

VU l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir pris connaissance, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

DONNE ACTE de la communication des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation de fonctions pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2022.

6 DIVERS

Ce point est destiné à échanger sur deux ou trois sujets, hors points inscrits à l'ordre du jour dans le respect des articles 3, 5 et 6 du règlement intérieur.

Aucune question déposée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Amnéville, le 30 novembre 2022

Le MAIRE,
Président de séance
Eric MUNIER



A handwritten signature in blue ink, consisting of several sweeping, connected strokes.

La secrétaire de séance,
Juliette HAAS



A handwritten signature in black ink, featuring a series of loops and a long horizontal stroke at the end.